



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES LANDES

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau du développement local et
de l'ingénierie territoriale

ARRETE DCPAT n° 2018-51
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de renouvellement et
d'extension d'une carrière d'argile à Saint-Geours-d'Auribat - lieu-dit «Arbageas » et à
Onard – lieu-dit « Cournet » présentée par la société IMERYS TC

Le préfet des Landes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.123-1 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à M. Yves MATHIS,
secrétaire général de la Préfecture des Landes ;

VU la demande déposée le 21 décembre 2016 complétée le 12 juillet 2017 par la société IMERYS
TC ;

VU le rapport du 27 novembre 2017 de l'inspecteur de l'environnement prononçant la recevabilité du
projet ;

VU l'avis de l'autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale du 22 janvier 2018 ;

VU la décision en date du 18 janvier 2018 du président du tribunal administratif de PAU portant
désignation d'un commissaire enquêteur ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Landes

A R R E T E

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par les textes susvisés,
relative à la demande de renouvellement et d'extension d'une carrière d'argile à Saint-Geours-
d'Auribat - lieu-dit «Arbageas » et à Onard – lieu-dit « Cournet » présentée par la société IMERYS
TC dont le siège social est sis 10 rue du Château d'Eau – 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR.

Des informations sur ce dossier peuvent être demandées auprès de :

- Monsieur Didier MONOT, Directeur technique

Contact : Téléphone : 05 58 98 49 01 – Mail : didier.monot@imerys.com

Article 2

Le préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation d'exploiter. Il statue par arrêté, après avoir recueilli l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation carrières.

Article 3

Cette enquête durera 31 jours et se déroulera du mercredi 28 février 2018 au vendredi 30 mars 2018 à 17 h 00.

Article 4

Monsieur Jean-Louis LEVET, cadre dirigeant d'entreprise à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision du président du tribunal administratif de PAU.

Article 5

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, comportant une étude d'impact, une étude de dangers et l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement :

- à la mairie de SAINT GEOURS D'AURIBAT, située 100, route de la mairie, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'accueil du public : le lundi et le mercredi de 14 h à 17 h 30 et le vendredi de 14 h à 16 h

- à la mairie d'ONARD, commune d'implantation de l'installation située 122, route de Montfort en Chalosse aux jours et heures d'accueil du mardi au vendredi de 9 h à 12 h.

Un accès au dossier sera ouvert au public sur un poste informatique situé à la préfecture des Landes (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau du développement local et de l'ingénierie territoriale), sur rendez-vous aux jours et heures d'accueil du public, soit du lundi au vendredi de 8 h 45 à 11 h 45 et de 14 h à 16 h.

Le dossier est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Landes, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse : www.landés.gouv.fr/icpe-processus-autorisation-r594.html

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Landes dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 6

Les observations pourront :

- être consignées sur le registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture au public dans les mairies de SAINT GEOURS D'AURIBAT et d'ONARD ;
- être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de SAINT GEOURS D'AURIBAT, siège de l'enquête publique ;
- être adressées par voie électronique à l'adresse pref-amenagement@landes.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête publique dans le contenu et le titre du courriel adressé au commissaire enquêteur.

Les courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture des Landes.

Toute observation ou proposition réceptionnée après le 30 mars 2018 à 17 h ne sera pas prise en considération par le commissaire enquêteur.

Article 7

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- mercredi 28 février 2018 de 14 h à 17 h à la mairie de Saint-Geours-d'Auribat
- vendredi 9 mars 2018 de 9 h à 12 h à la mairie d'Onard
- samedi 24 mars 2018 de 9 h à 12 h à la mairie de Saint-Geours-d'Auribat
- vendredi 30 mars 2018 de 14 h à 17 h. à la mairie de Saint-Geours-d'Auribat

Article 8

A l'expiration du délai précité, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal. Le responsable du projet sera amené à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans une présentation séparée et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra faire parvenir au préfet des Landes le dossier d'enquête comprenant le registre accompagné des observations ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture des Landes (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau du développement local et de l'ingénierie territoriale), dans les mairies de Saint-Geours-d'Auribat et d'Onard ou sur le site internet de la préfecture des Landes.

Article 9

L'enquête sera annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet des Landes et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Landes. Ces insertions seront répétées une fois durant les huit premiers jours de l'enquête.

Le même avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, soit avant le 13 février 2018 par les soins du maire :

- dans les mairies de SAINT GEOURS D'AURIBAT et ONARD, communes d'implantation,

- dans les mairies situées dans le rayon d'affichage de 3 km du projet déterminé par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE : CASSEN, POYANNE, VICQ D'AURIBAT, AUDON, GAMARDE LES BAINS, SAINT JEAN DE LIER, TARTAS, GOUTS et LAUREDE.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire de chaque commune où l'affichage a eu lieu.

L'avis d'enquête et le dossier seront publiés sur le site internet de la préfecture des Landes (www.landés.gouv.fr/icpe-processus-autorisation-r594.html) pendant la durée de l'enquête publique.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, visible et lisible des voies publiques (format A2, caractères noirs sur fond jaune).


Article 10

Les conseils municipaux des communes de SAINT GEOURS D'AURIBAT, ONARD, CASSEN, POYANNE, VICQ D'AURIBAT, AUDON, GAMARDE LES BAINS, SAINT JEAN DE LIER, TARTAS, GOUTS et LAUREDE sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 11

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, les maires de SAINT GEOURS D'AURIBAT, ONARD, CASSEN, POYANNE, VICQ D'AURIBAT, AUDON, GAMARDE LES BAINS, SAINT JEAN DE LIER, TARTAS, GOUTS et LAUREDE et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société IMERYS TC.

MONT DE MARSAN, le **- 8 FEV. 2018**
Pour le préfet des Landes et par délégation
Le secrétaire général,


Yves MATHIS